

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ANNÉE 2027

Les CCP émettent des avis préalables à certaines décisions individuelles **relatives aux agents contractuels de droit public**

Les saisines du Conseil de Discipline (en vue du prononcé d'une sanction supérieure à 3 jours d'exclusion) **ne sont pas calées sur ce calendrier.**

La date de la séance du Conseil de Discipline est arrêtée par le CDG, en accord avec le juge administratif qui préside le conseil de discipline, au moins 1 mois après la réception de la saisine.

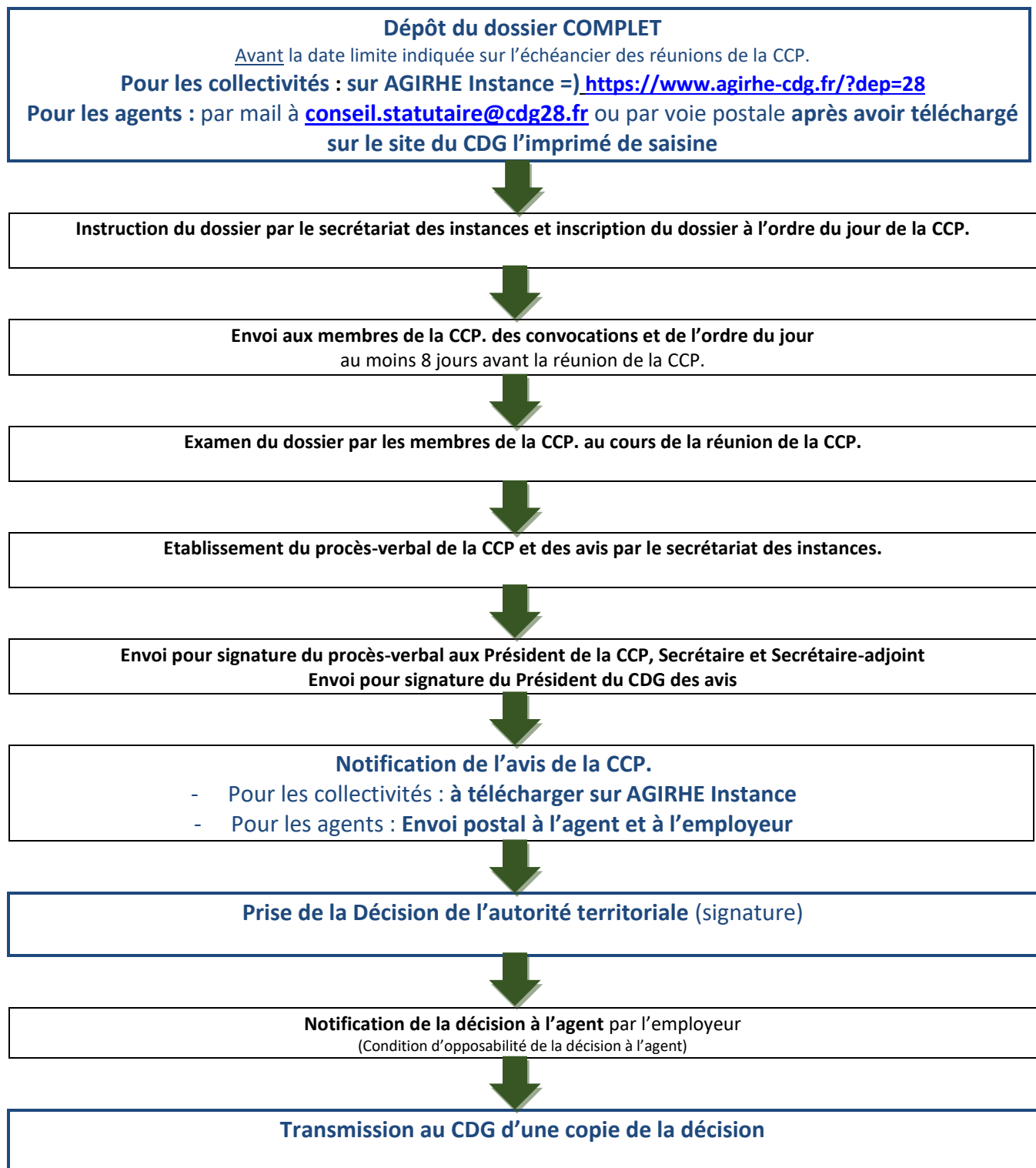
DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Jeudi 11 février 2027 Après-midi	Jeudi 31 décembre 2026
Jeudi 8 avril 2027 Après-midi	Vendredi 19 février 2027
Jeudi 24 juin 2027 Après-midi	Vendredi 14 mai 2027
Jeudi 23 septembre 2027 Après-midi	Vendredi 20 août 2027
Jeudi 25 novembre 2027 Après-midi	Vendredi 15 octobre 2027

* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

Toutes les saisines devront impérativement être déposées sur la plateforme [AGIRHE instance](#) avant la date limite fixée.

À défaut, elles ne seront pas prises en compte.

La procédure de saisine de la Commission Consultative Paritaire (CCP)



NOTA :

Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la CCP, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.

Cette information devra être effectuée sur AGIRHE – Cas de saisine AUTRES